

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Margency,

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Considérant la délibération N°3 du 25 Mai 2020,

Considérant la délibération N°4 du 25 Mai 2020,

Considérant l'importance des tâches à assumer en matière d'Urbanisme, Aménagement durable, Patrimoine et Travaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Madame Florence VILLE-VALLEE, 1ère Adjointe au Maire,

Considérant la demande de travaux de EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF Rue du Pont de la Brèche 95190 GOUSSAINVILLE (Contact : Monsieur CLEMENT Alexis 01.34.38.88.00) pour le compte de Communauté d'agglomération Plaine Vallée, 1 Rue de l'Egalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency pour des travaux concernant la rénovation de la bande de roulement de la rue d'Eaubonne la Commune de Margency.

Considérant que les travaux concernent la rénovation de la bande de roulement de la rue d'Eaubonne, entre la rue des Maquignons et l'avenue Georges Pompidou (RD 144) ; Travaux ayant pour but d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité dans la rue d'Eaubonne, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée entreprend en partenariat avec la Ville de Margency, des travaux de réfection de la chaussée.

Considérant que l'Entreprise EIFFAGE, chargée de réaliser cette opération, interviendra du mardi 24 Août au jeudi 26 Août : Route barrée pour l'application de l'enrobé, déviation par les rues Maquignons / Marcellin Berthelot et RD 144 Avenue Georges Pompidou.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant l'application des enrobés, la rue sera fermée à la circulation, y compris pour les riverains des allées Julien Manceau et Eugène Magniez. Les riverains de l'allée des Belettes ne seront pas impactés par la fermeture de la rue.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée du chantier, les circulations piétonnes seront maintenues.

ARTICLE 3 : L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Elle prendra des dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, stationnement, cheminement et déviations obligatoires des piétons. Elle exécutera les travaux avec toute la célérité désirable pour respecter la date limite de réglementation.

ARTICLE 4 : L'entreprise est tenue d'enlever, à l'issue des travaux, tous les matériaux, et/ou gravats. Dès l'achèvement des travaux, elle est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art chaussées et trottoirs qui auraient été dégradés et endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. À défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'Entreprise.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commissaire de la Police Nationale d'Enghien - Montmorency,
- Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le Commandant du groupe n°2 d'interventions des Pompiers d'Eaubonne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie
- Service technique Plaine Vallée,
- L'entreprise EIFFAGE

*Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte*



Fait à Margency le 20 Août 2021

Le Maire

